

VILLE DE CINEY



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLÈGE COMMUNAL**

SEANCE DU 11 octobre 2021

**OBJET : CINEY - RESTAURATION DES PEINTURES, TABLEAUX, STATUES ET
MOBILIER - MODIFICATION DECISION ET APPROBATION NOUVELLE
ATTRIBUTION**

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD,
Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : /

LE COLLÈGE COMMUNAL :

Revu la décision du collège communal du 30 juillet 2018 relative à l'attribution du marché à Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 85.020,00 € hors TVA ou 102.874,20 €, TVA comprise ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-40 ayant trait à l'avis de légalité du Directeur Financier ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° ID814/EP/09.17 relatif au marché "Restauration des peintures, tableaux, statues et mobilier" établi par la Ville de Ciney ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 93.388,43 € hors TVA ou 113.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du conseil communal du 28 mai 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;
Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège ;
- Isabelle Happart, Rue du Doyenné 24 à 1180 Bruxelles (Uccle) ;
- RF restauration, Rue Lambert dewonck 172 à 4432 Alleur ;
- Profiel cvba, Guido Gzellestraat 23 à 8560 Wevelgem ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 25 juin 2018 à 12h00 ;
Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 23 octobre 2018 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues :

- Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège ;
- RF restauration, Rue Lambert dewonck 172 à 4432 Alleur ;
- Profiel cvba, Guido Gzellestraat 23 à 8560 Wevelgem ;

Considérant le rapport établi par l'auteur de projet, le cabinet d'architectes PHD situé Place Saint-Jacques 16 à 4000 LIEGE ;

Considérant que le rapport est joint à la présente délibération ;

Considérant que le collège communal avait décidé en date du 30 juillet 2018 d'attribuer le marché à Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège, pour le montant d'offre contrôlé de 85.020,00 € hors TVA ou 102.874,20 €, TVA comprise ;

Considérant qu'il s'agit d'un dossier subsidié par l'AWaP ;

Considérant que la Ville de Ciney a rencontré des difficultés quant à l'introduction de la demande de subvention ;

Considérant qu'une nouvelle demande doit être introduite ;

Considérant que le marché n'a dès lors pu être notifié dans le délai de validité des offres ;

Considérant qu'une demande de prolongation de la validité de l'offre jusqu'au 20 juin 2022 a été adressée à Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège ;

Considérant que Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège, compte tenu de la situation économique et de l'augmentation quasi généralisée de tous les matériaux suite au Covid 19, n'a pu maintenir son offre au montant initialement remis ;

Considérant qu'elle consent maintenir son offre moyennant une augmentation de 8% ;

Considérant que cette augmentation est également justifiée par le fait que l'état des œuvres d'art et surtout des peintures sur toile s'est dégradé, entraînant un travail supplémentaire ;

Considérant que la justification donnée correspond à la réalité de la situation ;

Considérant que le montant de l'offre s'élève dorénavant à 91.821,60€ HTVA, soit 111.104,136€ TVAC ;

Considérant que malgré cette augmentation, l'offre remise par Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège reste économiquement la plus avantageuse sur base du prix ;

Considérant que le classement final reste inchangé ;

Considérant que la cellule marchés publics propose, tenant compte des éléments précités, de modifier la décision du collège communal du 30 juillet 2018 et d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège, pour le nouveau montant d'offre contrôlé de 91.821,60€ HTVA, soit 111.104,14€ TVAC ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise au directeur financier le 27 septembre 2021 ;

Considérant qu'il a rendu un avis de légalité favorable le 05 octobre 2021 ;

DECIDE :

Art 1er

D'approuver le rapport d'examen des offres établi par l'auteur de projet, le cabinet d'architectes PHD situé Place Saint-Jacques 16 à 4000 LIEGE.

Art 2

De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Art 3

De modifier la décision du collège communal du 30 juillet 2018 et d'attribuer le marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit Delphine Gourdon, Rue de Vivegnis 290 à 4000 Liège, pour le nouveau montant d'offre contrôlé de 91.821,60€ HTVA, soit 111.104,14€ TVAC.

Art 4

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° ID814/EP/09.17.

Art 5

D'introduire une nouvelle demande de subvention auprès de l'AWAP.

Art 6

De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Art 7

D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article n° 790/724-60/2018 (200130086).

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

PAR LE COLLÈGE,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

Nathalie CONSTANT

Frédéric DEVILLE



Par Délégation
Art.L1132-4 du CDLD
A. PIRSON
Echevire

